

JORF n°0258 du 5 novembre 2008

Texte n°42

ARRETE

**Arrêté du 3 novembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire**

NOR: BCFF0825378A

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire,  
Arrêtent :

**Article 1**

Les taux bruts forfaitaires par jour mentionnés à l'article 4 du décret du 3 novembre 2008 susvisé sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

1° Catégorie A et assimilés : 125 € ;

2° Catégorie B : 80 € ;

3° Catégorie C : 65 €.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 2008.

Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,  
Eric Woerth  
La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Rachida Dati  
Le secrétaire d'Etat  
chargé de la fonction publique,

André Santini